



Règlement 2025

Course « Les Foulées Magnytoises »

Ce règlement s'applique à tous les participants de la course des «Les Foulées Magnytoises » sur le 5 et le 10km.

Article 1: PRESENTATION

Art 1/01 : L'Athlétic Club de Magny en Vexin (ACMV) organise le dimanche 28 septembre 2025 la course des « Foulées Magnytoises » sur 3 épreuves :

- une animation course jeune de 1,2km pour les moins de 14 ans (jusqu'à la catégorie benjamin)
- 5 km (45mD+) ouvert à tous à partir de la catégorie minime (nés en 2010-2011) à master.
- 10km (90mD+) ouvert à tous à partir de la catégorie cadet (nés en 2007/2008) à master.

L'épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade. Le nombre de participants sur la totalité des 2 courses est illimité. Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Art 1/02 :

- le rendez-vous de l'épreuve se situe au stade Paul Chéron de Magny en Vexin, rue Philippe Chevalier.
- Le retrait des dossards se fera le dimanche 28 septembre à partir de 7h30 jusqu'à 30 minutes avant le départ du 5 km et du 10 km (clôture des inscriptions sur place respectivement à 9h et 10h).

Les dossards doivent être impérativement épinglés sur la poitrine et visible dans sa totalité sur l'ensemble de la manifestation sous peine de disqualification. Les puces de chronométrage collées sur les dossards ne doivent pas être pliées ni perforées par les épingles.

Art 1/03 :

- Les courses des 5 et 10kms ont lieu à 80% en milieu urbain, 20% en campagne avec un finish et une arrivée sur le stade Paul Chéron. L'animation course jeune passe par le parc de la mairie pour revenir sur le stade en empruntant la rue du Four à Chau et la rue Philippe Chevalier, elle n'est pas chronométrée.
- Départ et arrivée des 2 courses au stade Paul Chéron.
- Départ du 5km à 9h30, chronométrage Oxybol
- Départ du 10km à 10h30, chronométrage Oxybol

Article 2: INSCRIPTIONS

Art 2/01 : Les inscriptions se font en ligne sur le site internet <https://www.oxybol.fr> jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 minuit ou sur place avec 2 euros de majoration avant 9h le matin de la course du 5km et 10h pour le 10km

Art 2/02 :

- Les paiements sur internet se font uniquement par carte bancaire sur le site sécurisé <https://www.oxybol.fr>
- Sur place en espèces ou chèque à l'ordre de l'ACMV

Art 2/03 : Les tarifs comprennent le prix des dossards et le chronométrage (hors animation course jeune-> parcours non chronométré)

- animation course jeune : gratuit
- 5km : 8€ sur le site en ligne et 10€ sur place
- 10km : 15€ sur le site en ligne et 17€ sur place

Art 2/04 :

- Licenciés : Conformément à la loi 2022-296 du 2 mars 2022, circulaire 3 du 16 janvier 2024, relative à la protection de la santé des athlètes, chaque participant devra IMPÉRATIVEMENT joindre en ligne au moment de l'inscription ou déposer par la suite sur <https://www.oxybol.fr> sa licence FFA (athlé compétition, athlé running ou athlé entreprise) en cours de validité (donc la licence pour la saison 2025-2026 !!). Les licences partenaires de la FFA en cours de validité sont acceptées (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT et UFOLEP)



- Non licenciés majeurs : Le parcours de prévention santé (PPS) datant de moins de 3 mois à la date de la course! (donc après le 28 juin 2025) doit être transmis sur le site <https://www.oxybol.fr>
- Non licenciés mineurs : Fournir l'attestation d'inscription d'une personne mineure à une compétition datée et signée par l'autorité parentale. Celle-ci atteste que le questionnaire de santé n'a donné lieu qu'à des réponses négatives. Dans le cas contraire, fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois à date de la course, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de **la course à pied en compétition**.

Art 2/05 :

- Aucun dossard ne pourra être délivré si les documents mentionnés dans l'article précédent 2/04 ne sont pas présentés à la direction de la course pour les inscriptions sur place et validés par Oxybol pour les inscriptions en ligne.
- Une distinction de couleur de dossard permettra d'identifier les participants des 5kms et du 10kms.

Article 3: ASSURANCES

Art 3/01 :

- L'organisateur est couvert par une police d'assurance souscrite auprès de _____ par la FFA sous le n° _____ pour la journée de cette manifestation.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Ils incombent aux autres participants non licenciés de s'assurer individuellement pour couvrir les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer (art L.321-4 du code du sport).

Article 4: PARCOURS

Art 4/01 :

- L'organisation prévoit de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre le parcours correctement par un fléchage directionnel au sol avec de la peinture temporaire, de la rubalise, des cônes et des barrières.

Art 4/02 :

- Plusieurs points de contrôle seront établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve. Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du Directeur de course Nicolas SAELEN et de son adjoint Abdelfattah AÏT ZOURI. Sur les carrefours importants, la police municipale de Magny en Vexin sera en place pour assurer la circulation automobile et la sécurité des participants.

Art 4/03 :

- Cette épreuve se déroule en autosuffisance, un ravitaillement sera mis en place au 5ième km du parcours du 10 kms et à l'arrivée pour les 2 courses au niveau du stade Paul Chéron.
- Le respect de l'environnement est une condition non négociable ! Les déchets seront jetés dans les poubelles mises à votre disposition, au départ, au 5ième et à l'arrivée. Ne pas jeter de déchets sur le parcours, SVP !

Art 4/04 :

- Le coureur qui abandonne en cours d'épreuve, en avisera obligatoirement un des bénévoles ou la direction de course. Il rendra son dossard au poste de contrôle chronométrique se trouvant sur la ligne d'arrivée. Il sera mis hors course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Art 4/05 :

- Une équipe médicale assurée par la Fédération Française Sauvetage Secourisme (FFSS), composée de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant sa sécurité en danger ou celle d'autrui.
- Un poste de secours sera présent au niveau du km 3 du parcours (au niveau du Rond-Point de la Route de Déviation au niveau du Carrefour Market)
- Un poste de secours à l'arrivée sera en position à l'arrivée
- Les concurrents s'engagent à apporter leur aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée sur le parcours
- L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide sur le parcours en cas de besoin.



Article 5: RECOMPENSES

Art 5/01 :

- Des médailles seront attribuées à tous les participants de l'animation course jeune.

Des trophées et lots seront attribués aux :

- Au scratch, 3 premières femmes et 3 premiers hommes toutes catégories confondues du 10 et du 5 kms.
- Première femme et premier homme de chaque catégorie minime à master sur le 5
- Première femme et premier homme de chaque catégorie cadet à master sur le 10
- Première équipe féminine et première équipe masculine composée de 4 athlètes
- Première résidente magnytoise non licenciée à une fédération partenaire de la FFA
- Premier résident magnytois non licencié à une fédération partenaire de la FFA

Article 6 : INFORMATIONS DIVERSES

Art 6/01 :

- Des WC seront disponibles au niveau du stade Paul Chéron

Art 6/02 :

- Le chronométrage sera effectué par la société Oxybol (système dossard avec puce et tapis). Un chronomètre numérique et un écran indiquant les résultats live des participants seront présents sur la ligne d'arrivée

Art 6/03 :

- Le participant prend connaissance qu'il peut être photographié et/ou filmé durant le déroulement de l'épreuve et ne s'oppose pas à la captation et la diffusion des images sur lesquelles il pourrait figurer, quelle que soit l'utilisation de ces images.

Art 6/04 :

Les participants s'engagent à :

- Ne pas s'écarter du parcours.
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Respecter les bénévoles.

Le non-respect de ces engagements vaut disqualification du concurrent.

Art 6/05 :

- Le présent règlement est valable dans sa totalité pour tous les coureurs.
- L'organisation attire l'attention des concurrents sur le respect de l'environnement, des bénévoles, des promeneurs, des spectateurs, des animaux et des riverains.
- En cas de non-respect de ces mesures, le coureur se verra immédiatement disqualifié de la compétition.

Art 6/06 :

- Seuls les vélos de l'organisation sont autorisés sur le parcours.
- Pas de vélos, poussettes, chien, engins à roulettes, engins et véhicules à moteur, concurrents sans dossard et accompagnateurs non-inscrits sur la course.



Art 6/07 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis ou d'annuler la manifestation en fonction de différentes contraintes :

- Les conditions météorologiques
- Les décisions administratives
- Le risque « attentat »
- l'état d'urgence
- Le manque de participants

Art 6/08 :

- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses.
- En cochant la case « j'ai lu et accepté le règlement de la course Les Foulées Magnytoises 2025 » lors de votre inscription en ligne sur <https://www.oxybol.fr> ou pour les inscriptions sur place, tout participant s'engage à accepter ce règlement. En cas de manquement, le participant fera l'objet d'une exclusion de la course.

LA DIRECTION DE COURSE

*Nous parrainons l'Association « Les coquelicots du Vexin Normand » qui sensibilise notamment **aux pratiques écoresponsables**. Alors, pour réduire l'impact écologique de notre manifestation, en améliorant son bilan carbone, **pensez à covoiturer***

Bonne course !